



SOMMAIRE DE LA DÉCLARATION DU COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL DE L'IMMUNISATION (CCNI) DU 31 MAI, 2023

Déclaration sur la vaccination antigrippale pour
la saison 2023-2024



PROMOUVOIR ET PROTÉGER LA SANTÉ DES CANADIENS GRÂCE AU LEADERSHIP, AUX PARTENARIATS, À L'INNOVATION ET AUX INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE.

– Agence de la santé publique du Canada

Also available in English under the title:

Summary of National Advisory Committee on Immunization (NACI) Statement of March 2023: Interim guidance on the use of pneumococcal 15-valent conjugate vaccine (PNEU-C-15) in pediatric populations

On peut obtenir, sur demande, la présente publication en formats de substitution.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par les ministres de la Santé, 2023

Date de publication : *Mai 2023*

La présente publication peut être reproduite sans autorisation pour usage personnel ou interne seulement, dans la mesure où la source est indiquée en entier. Toutefois, la reproduction en multiples exemplaires de cette publication, en tout ou en partie, à des fins commerciales ou de redistribution, est interdite sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Ottawa (Ontario) K1A 0S5 ou copyright.droitdauteur@tpsgc.gc.ca.

Cat.: HP40-114/2023F-PDF

ISBN: 978-0-660-48424-2

Pub.: 230056

APERÇU

- Le 31 mai 2023, l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a publié les recommandations du Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) sur l'utilisation des vaccins contre la grippe saisonnière pour la saison 2023-2024. Ces recommandations sont basées sur les données actuelles et l'avis d'experts.
- Le vaccin contre la grippe saisonnière est le moyen le plus efficace de prévenir la grippe et ses complications. Le vaccin peut également aider à prévenir la transmission du virus à d'autres personnes. Les vaccins contre la grippe saisonnière sont sûrs et recommandés pour presque toutes les personnes de 6 mois et plus.
- Le CCNI fournit des conseils sur l'utilisation des vaccins contre la grippe saisonnière plusieurs mois avant la saison suivante afin d'aider les provinces et les territoires à planifier leurs programmes de vaccination saisonnière.

Le CCNI continue de recommander que :

- **Le vaccin contre la grippe saisonnière soit proposé chaque année à toute personne de 6 mois ou plus qui ne présente pas de contre-indication au vaccin. Il est particulièrement recommandé pour les groupes suivants : (*Forte recommandation du CCNI*)**
 - **Personnes présentant un haut risque de maladie sévère, de complications liées à la grippe ou d'hospitalisation**
 - Enfants de 6 mois à 5 ans
 - Adultes de 65 ans et plus
 - Adultes et enfants souffrant de certaines maladies chroniques
 - Personnes enceintes
 - Les personnes de tout âge résidant dans des maisons de soins infirmiers ou d'autres établissements de soins pour malades chroniques
 - Peuples autochtones
 - **Personnes susceptibles de transmettre le virus de la grippe aux personnes à haut risque**
 - Fournisseurs de soins de santé et d'autres soins, y compris les fournisseurs de services de garde
 - Contacts familiaux des personnes à haut risque
 - **Les personnes qui fournissent des services communautaires essentiels**
 - Les personnes en bonne santé qui travaillent dans des services essentiels (p. ex., épicerie, pharmacies, services publics) où l'absentéisme pour cause de maladie entraînerait une interruption des services essentiels
 - **Personnes en contact direct avec des volailles infectées par la grippe aviaire lors des opérations d'abattage**

- Lorsque les enfants âgés de 6 mois à moins de 9 ans sont vaccinés pour la première fois contre la grippe saisonnière, ils doivent recevoir 2 doses à 1 mois d'intervalle. Par la suite, ils n'ont besoin que d'une (1) dose chaque automne.
- Si une personne de 9 ans ou plus reçoit un vaccin contre la grippe saisonnière pour la première fois, une (1) seule dose est recommandée pour cette année et les années suivantes.
- Il est recommandé de vacciner les contacts familiaux des nourrissons de moins de 6 mois ou les membres d'un ménage qui attend un nouveau-né pendant la saison grippale, car les nourrissons de moins de 6 mois courent un haut risque sans pouvoir être vaccinés.

Pour consulter l'intégralité de la déclaration, y compris les données probantes à l'appui et la justification, voir la [Déclaration sur la vaccination antigrippale pour la saison 2023-2024](#) du CCNI.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- La grippe est une maladie respiratoire contagieuse causée principalement par les virus de la grippe A et B. Au Canada, la saison grippale se déroule généralement à la fin de l'automne et pendant les mois d'hiver.
- La grippe saisonnière peut provoquer des maladies légères à sévères. La plupart des personnes se rétablissent en l'espace d'une (1) semaine à 10 jours, mais certains groupes présentent un plus haut risque de maladie sévère, de complications (comme la pneumonie) ou d'aggravation d'affections chroniques (comme les maladies cardiaques).
- Les groupes les plus exposés sont les jeunes enfants, les personnes âgées (65 ans et plus), les personnes souffrant de maladies chroniques, les femmes enceintes et les populations autochtones.
- Le vaccin contre la grippe saisonnière est nécessaire chaque année, car la protection conférée par le vaccin diminue avec le temps et les souches du virus qui circulent peuvent changer d'une année à l'autre. Avant chaque saison grippale, des experts internationaux donnent leur avis sur les souches précises de virus grippaux qui devraient être incluses dans le vaccin pour la saison à venir.
- Les vaccins contre la grippe saisonnière peuvent être administrés en même temps que d'autres vaccins, ou à tout moment avant ou après ceux-ci.
- Plusieurs vaccins contre la grippe saisonnière sont disponibles au Canada, dont certains ne sont autorisés que pour des groupes d'âge précis. Veuillez consulter votre fournisseur de soins de santé ou les autorités sanitaires locales pour savoir quel vaccin est recommandé dans votre cas.

Pour la déclaration complète, y compris les données probantes et la justification, voir la [déclaration du CCNI : Déclaration sur la vaccination antigrippale pour la saison 2023-2024](#).

Pour plus d'informations sur les recommandations du CCNI concernant la vaccination contre la grippe saisonnière, voir le [Chapitre sur la grippe du Guide canadien d'immunisation et Déclaration sur la vaccination antigrippale pour la saison 2022-2023](#).